



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/60  
24 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 151 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.19/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

48/60. Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant dans l'annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990), qui définissent le cadre d'ensemble de la croissance économique et du développement,

Rappelant sa résolution 46/144 du 17 décembre 1991, concernant le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 47/181 du 22 décembre 1992, concernant un programme d'action pour le développement,

Tenant compte de l'Engagement de Carthagène 1/, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 2/, du

---

1/ TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), du 8 au 25 février 1992.

2/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 3/, d'Action 21 4/ et de toutes les autres décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Sachant que la relance de la croissance économique et du développement durable dans tous les pays exige, notamment, un environnement économique international dynamique et favorable,

Prenant note des idées du Secrétaire général concernant un agenda pour le développement, telles qu'il les a exposées dans son rapport sur l'activité de l'Organisation 5/ et dans sa note du 29 novembre 1993 relative aux progrès réalisés dans l'application de sa résolution 47/181 6/,

Déterminée à assurer le respect de la Charte des Nations Unies, en particulier de l'engagement de recourir à un mécanisme international pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Consciente qu'une large participation de la population à la prise des décisions est l'un des préalables fondamentaux de la réalisation d'un développement durable,

Reconnaissant que la question des perspectives et de la participation a sa place dans l'agenda des Nations Unies pour le développement économique et social,

S'étant engagée à appuyer les efforts faits par les pays, en particulier les pays en développement, pour accroître leurs perspectives et leur participation touchant l'économie mondiale, de même que ceux des particuliers et des communautés qui composent leur population, afin de parvenir à un développement accéléré et durable,

Prenant particulièrement acte de la demande, présentée le 28 avril 1993 7/, d'inscrire la présente question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, ainsi que de tous les documents qui se rapportent à l'initiative des Nations Unies en matière de perspectives et de participation, y compris le document du 26 octobre 1993 8/,

---

3/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

4/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

5/ Voir A/48/1, sect. III.

6/ A/48/689.

7/ A/48/142.

8/ A/48/544.

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en particulier du passage concernant l'établissement du rapport sur un agenda pour le développement 5/, ainsi que de sa note sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 47/181 6/;

2. Décide qu'un groupe ad hoc d'experts éminents et expérimentés, largement représentatif de la communauté internationale, appelé "Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation", financé au moyen des ressources existantes et par des contributions volontaires, sera nommé pour procéder à une étude d'ensemble des perspectives et de la participation en vue du progrès économique et social de tous les peuples, eu égard, en particulier, à l'économie des pays en développement;

3. Prie le Secrétaire général, en consultation avec les Etats Membres, de nommer les membres du Groupe parmi les experts figurant dans les fichiers des organismes des Nations Unies, en particulier parmi les membres du Comité de la planification du développement, en tenant compte de l'issue des débats sur la résolution 1993/81 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1993, et des dispositions pertinentes de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, de façon qu'ils puissent commencer leur étude le plus tôt possible en 1994, pour établir un rapport d'ensemble, systématique et approfondi, assorti de conclusions appropriées et de recommandations guidées par le souci du consensus et les principes de la coopération internationale aux fins du développement, tels qu'ils sont inscrits dans les accords et déclarations visés dans le préambule de la présente résolution, et en exerçant leur jugement en toute indépendance, en temps voulu, pour que l'Assemblée générale puisse examiner ce rapport à sa cinquantième session, en 1995;

4. Invite les Etats Membres et les organisations internationales à contribuer, à titre volontaire, à l'application de la présente résolution;

5. Invite le Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation à s'inspirer, notamment, en établissant son étude, des échanges de vues qui ont actuellement lieu à l'occasion de l'établissement de l'agenda pour le développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport d'activité sur les travaux du Groupe;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée "Développement et coopération économique internationale", une subdivision intitulée "Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies".

79e séance plénière  
14 décembre 1993